



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi trente-et-un mars deux mil vingt-cinq, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Nicolas MURE, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Alain MICHEL, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN, Mathieu RAZY, Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL, Florent VENET, Mélissa GOUBIER, Pierre-Aymeric PONCHON.

Étaient excusés : Pascale GERIN a donné pouvoir à Florent VENET, David BERTHET a donné pouvoir à Alain MICHEL et Sandrine FACON a donné pouvoir à Nathalie JACQUEMOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes financiers uniques : budget principal et budget annexe commerce
- Affectation des résultats – budget principal et budget annexe commerce
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Vote des budgets primitifs 2025 – budget principal et budget annexe commerce
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'une subvention au CCAS
- Convention de mise à disposition d'un terrain avec la CCMDL
- Convention d'occupation précaire avec M. MILAN
- Conventions avec la CCMDL pour le fonds de concours et la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées
- Convention partenariale pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec la CCMDL
- Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Pierre-Aymeric PONCHON.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité.

I) Délibérations n°2025-15 et 2015-16 : Approbation des comptes financiers uniques – budget principal et budget annexe commerce

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable public. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La procédure est entièrement dématérialisée et permet ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les CFU pour l'année 2024 se résument ainsi :

*Pour le budget principal :

COMMUNE HAUTE-RIVOIRE - COMMUNE HAUTE-RIVOIRE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 900 273,89	2 068 200,27	3 968 474,16
	Recettes réalisées (1)	B	1 485 648,87	2 283 216,10	3 768 864,97
	Restes à réaliser	C	279 300,00	0,00	279 300,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 863 200,00	2 247 500,00	5 110 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 500 961,04	1 717 699,79	3 218 660,83
	Restes à réaliser	F	240 744,00	0,00	240 744,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-15 312,17	565 516,31	550 204,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	962 926,11	179 299,73	1 142 225,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	947 613,94	744 816,04	1 692 429,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	38 556,00	0,00	38 556,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	986 169,94	744 816,04	1 730 985,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

*Pour le budget annexe commerce :

COMMUNE HAUTE-RIVOIRE - BUDGET ANNEXE COMMERCE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 080,43	6 971,55	11 051,98
	Recettes réalisées (1)	B	4 130,43	8 686,18	12 816,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 200,00	7 500,00	10 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 200,00	2 108,97	5 308,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	930,43	6 577,21	7 507,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-880,43	528,45	-351,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	50,00	7 105,66	7 155,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	50,00	7 105,66	7 155,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les comptes financiers uniques de l'année 2024.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Délibérations n°2025-17 et 2015-18 : Affectation des résultats – budget principal et budget annexe commerce

Conformément au code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

*Pour le budget principal :

Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **368 855.19 €**

- Un excédent d'investissement de : **473 781.97€**

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 120 372.00 € et 139 650.00€ en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

- affectation en « réserves » de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) :
300 000.00 €
- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 (crédit du chapitre 002) :
68 855.19 €.

*Pour le budget annexe commerce :

Le compte financier unique du budget annexe commerce de l'exercice 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **7 105.66 €**
- Un excédent d'investissement de : **50.00 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe commerce comme suit :

- affectation en « réserves » de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) :
4 950.00€
- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 (crédit du chapitre 002) :
2 155.66€.

3) Délibération n°2025-19 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Conformément au Code Général des Impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Les taux communaux étaient fixés à 30,85% pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) 40,04% pour la taxe sur le foncier non bâti et 15.83% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur l'année 2024.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les trois taxes de 1.5%, soit une recette communale supplémentaire estimée à 6 537€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.05 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15,61 %.

4) Délibération n°2025-20 : Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département du Rhône.

Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Cette taxe est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, d'aménagement ou d'installation (piscine, emplacement de camping...) et changement de destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe.

Le taux actuel est de 2% pour la commune et 2.5% pour le Département.

Le taux communal peut varier de 1% à 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel de taxe d'aménagement soit 2%.

DECIDE qu'aucune exonération ne sera accordée au titre de l'article 1635 quater E du code général des impôts.

DECIDE que la valeur légale par emplacement, prévue au 6 de l'article 1635 quater J du code général des impôts est applicable.

5) Délibérations n°2025-21 et 2025-22 : Adoption des budgets primitifs 2025 – budget principal et budget annexe commerce

Il est donné connaissance aux conseillers municipaux des propositions de budgets primitifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 145 000.00 €
- Section d'investissement : 1 625 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe commerce pour l'année 2025 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 10 000,00 €
- Section d'investissement : 5 000,00 €.

6) Délibération n°2025-23 : Attribution des subventions aux associations

La commune poursuit son soutien aux associations du territoire pour l'année 2025.

Afin de permettre une équité entre les associations sportives et culturelles ayant déposé une demande de subvention dans les délais impartis, il est décidé d'accorder une aide financière à hauteur de 30€ par mineur habitant la commune et pratiquant une activité sportive au sein d'une association taravouérienne ou située dans les Monts du Lyonnais, à la date du 31 décembre 2025.

Pour les autres associations, le montant de la demande de subvention est libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives du territoire :

Subventions associations sportives	Nombre d'adhérents mineurs habitant la commune	Montant
TENNIS CLUB TARAVOUERIEN	20	600€
JEUNE GYM	32	960€
HAUTE BREVENNE FOOTBALL	39	1 170€
AAPPMA LES AMIS DE LA HAUTE BREVENNE (pêche)	7	210€
KDANSE	5	150€
HANDBALL CLUB ST LAURENT	18	540€
INFINITY DANCE	27	810€
AMICALE LAIQUE	39	1 170€
RUGBY DES MONTS	4	120€

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions associations taravouériennes autres que sportives	Objet de la demande de subvention	Montant
LES AMIS DE HAUTE-RIVOIRE	Participation aux frais de nettoyage	1 000 €
CLUB DE LA THORANCHE	Prise en charge du coût de la location de la salle bleue pour un repas des adhérents	150 €

LES NOISETTES	Prise en charge du coût de la location salle Pierre Delage pour l'organisation de la marche annuelle	350€
---------------	--	------

DECIDE de ne pas donner suite aux demandes adressées par les maisons familiales ou autres établissements accueillant des apprentis domiciliés sur la commune.

7) Délibération n°2025-24 : Attribution d'une subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public indépendant de la commune, présidé par le Maire, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Les recettes du CCAS sont constituées d'1/3 des recettes liées aux concessions funéraires, de dons ou libéralités et d'une subvention du budget communal.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000€ au profit du CCAS.

8) Délibération n°2025-25 : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la CCMDL

La communauté de communes des Monts du Lyonnais est propriétaire de la parcelle cadastrée C1976 au lieudit La Boury sur la commune, d'une superficie de 4 806m². Cette parcelle classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique intéresse la commune qui souhaite pouvoir la faire entretenir par un particulier.

Une convention de mise à disposition de terrain doit ainsi être conclue entre la commune et la CCMDL afin de préciser les modalités de cette mise à disposition notamment les obligations de chacune des parties pendant la durée d'occupation du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle C 1976 avec la CCMDL.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

9) Délibération n°2025-26 : Convention d'occupation précaire avec M. MILAN

La communauté de communes des Monts du Lyonnais, propriétaire de la parcelle C1976, met ce terrain à disposition de la commune, par signature d'une convention.

Cette parcelle étant située en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), aucune utilisation agricole ne peut être envisagée.

L'objectif poursuivi par la présente convention est de maintenir la parcelle à l'état herbeux, dans un but de protection de la ZNIEFF.

Il est proposé de mettre ce terrain à disposition de M. Tony MILAN via une convention d'occupation précaire qui en précise les modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'occupation précaire avec M. Tony MILAN.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

10) Délibération n°2025-27 : Conventions avec la CCMDL pour le fonds de concours et la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées

Par délibération du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a approuvé les propositions de convention entre la CCMDL et les communes ayant opté pour des colonnes enterrées et semi-enterrées, dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire (en vue de la fin de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte).

La CCMDL a ainsi pris la décision d'implanter des colonnes aériennes sur l'ensemble de son périmètre.

Toutefois, au titre de leur clause générale de compétences (L2121-29 du CGCT), il a été laissé aux communes qui le souhaitent la possibilité d'opter, en lieu et place de colonnes aériennes, pour des colonnes enterrées et semi-enterrées au regard d'un intérêt public local spécifique tel que l'esthétisme du centre-bourg par exemple.

Dans ce cas, vu le surcoût induit, les communes feront l'acquisition des colonnes de ce type et la CCMDL participera uniquement à hauteur du prix d'une colonne aérienne. Ceci par un fonds de concours, dans le cadre de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention de fonds de concours précise les principes suivants :

- la participation de la CCMDL est un montant forfaitaire et fixe de 1800€ par colonnes enterrées et semi-enterrées
- le versement du fonds de concours interviendra en année n+1 de la date de signature du bon de commande et sur présentation de la facture acquittée
- la convention est valable jusqu'au 30 juin 2027.

De plus, le projet de convention pour la mise à disposition des colonnes enterrées et semi-enterrées, détermine les engagements respectifs des communes et de la CCMDL concernant l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement de ces colonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de fonds de concours et celle de mise à disposition liant la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune pour le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

11) Délibération n°2025-28 : Convention partenariale pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec la CCMDL

La CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Dans le cadre de son Programme Local de Réduction des Déchets et pour diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, la CCMDL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif.

Cette démarche permet d'apporter une solution de tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés conformément à la loi AGEC du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire « produire, consommer, jeter » en une économie circulaire.

L'intérêt de la démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et la pratique exemplaire de la commune en valorisant les biodéchets.

Il est proposé d'installer un composteur collectif sur le parking de l'école publique.

Une convention avec la CCMDL doit déterminer les conditions d'installation du composteur collectif et de gestion du site de compostage partagé. La CCMDL fournit les bacs de compostage et la commune est chargée de gérer le site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention partenariale pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif avec la CCMDL.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe d'un projet de création d'une méthanisation industrielle entre Souzy et Haute-Rivoire.
- Fait un point sur les commerces du village.
- Revient sur l'organisation d'une buvette organisée par les classes en 0, lors de la fête des classes du 4 mai.
- Evoque le projet de rénovation de l'éclairage du stade du Noyer : le SYDER vérifie la faisabilité de cette opération.

C.PAYMAL :

- Evoque son rendez-vous avec Raphaël PIN, référent projet alimentaire territorial de la CCMDL, avec l'obligation de déclarer la cantine sur le site internet <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> pour obtenir des aides financières sur l'approvisionnement en lait, fruits et légumes et la possibilité d'obtenir une aide financière du programme LEADER pour acheter le matériel de future cuisine du restaurant scolaire.
- Revient sur son rendez-vous avec la ALTE69, chargée de rendre une étude sur la rénovation énergétique de l'école et notamment la mise en place d'une géothermie verticale, pour le 23 avril prochain.
- A sollicité les services de la CCMDL pour obtenir une étude sur le potentiel photovoltaïque du pôle multigénérationnel et du futur restaurant scolaire, notamment la possibilité de mettre en place une autoconsommation collective.

C. SEVE :

- Indique qu'un conseil école extraordinaire aura lieu le 8 avril afin de proposer des horaires différenciés sur les deux sites qui accueilleront les six classes de l'école publique dès la prochaine rentrée scolaire.
- Evoque la future distribution de tracts pour le cyclo des monts.
- Indique que la visite avec la PMI concernant l'agrément de la future micro-crèche aura lieu le 15 juillet.

F. VENET :

- ❖ Indique que l'association Infinity Dance recherche un local d'environ 15-20m² pour stocker les costumes.
- ❖ Se renseigne sur le remplacement des serrures du complexe sportif.

A. MICHEL :

- ✓ Evoque le chiffrage en cours pour réaliser les aménagements nécessaires sur la rue de Rampôt (enlèvement du boudin actuel, réalisation d'un plateau surélevé).
- ✓ Revient sur la réunion du SIEMLY : le prix de l'eau augmente à 6,36€ par m³ ; la redevance assainissement sera dorénavant payée par tous les foyers, raccordés ou non, via la facturation du SIEMLY ; la commune d'Epercieux-Saint-Paul a rejoint le SIEMLY au 1^{er} janvier 2026 et Grammond souhaiterait intégrer le syndicat au 1^{er} janvier 2028.
- ✓ Est en attente du chiffrage de la CCMDL pour les travaux de voirie qui sont envisagés cette année.

A. VERNAY :

- Fait part de la 2^{ème} rencontre avec des jeunes de 15 à 25 ans, souhaitant créer une maison des jeunes. Une nouvelle réunion est prévue début mai pour déclarer l'association (statuts, règlement). Il est envisagé de mettre le local de l'ancienne garderie périscolaire (rue de Rampôt) à disposition de l'association créée.

M. RAZY :

- ✦ Evoque le projet d'installation de Mme BRUN en tant que productrice de moutons. Un travail de restructuration des parcelles est en cours, en lien avec d'autres agriculteurs et la SAFER.
- ✦ Fait le point sur plusieurs dossiers agricoles en cours.

M. GOUBIER :

- Indique que les travaux du pôle multigénérationnel avancent selon le planning prévu. Le test d'étanchéité à l'air a été validé. L'inauguration est à prévoir au mois d'octobre, après installation de la micro-crèche.

G. CHAVEROT:

- Fait part de la création d'un arrêt de bus à l'angle de la RD81E2 et du chemin de l'écart, qui sera opérationnel à la rentrée : 9 enfants seront concernés.
- Revient sur le dernier conseil communautaire.

P-A. PONCHON :

- ❖ Indique que le repas des seniors organisé par le CCAS aura lieu le mercredi 4 juin.

La séance est levée à 23h05.